

*Assurance-dépôts—Loi*

Tout d'abord, l'article 1 prévoit que de nouveaux administrateurs vont être désignés par le gouverneur en conseil. Rien n'est prévu quant à la qualification de ces personnes. Il n'est pas dit qu'elles devront se présenter devant un comité parlementaire chargé d'examiner leur compétence technique. Cela pourrait donner carte blanche au gouvernement pour faire preuve de favoritisme dans ces nominations. Voilà pourquoi toute cette question des conflits d'intérêts nous préoccupe, voilà pourquoi nous estimons que le projet de loi ne pare pas comme il le faudrait à ce danger éventuel.

A diverses reprises, le ministre nous a promis d'autres textes législatifs. Nous savons que la SADC s'est révélée absolument incapable jusqu'ici de régler les divers problèmes qui assaillent les établissements financiers depuis plusieurs années. Depuis le début de décembre 1984, donc sous le gouvernement actuel, nous avons vu s'effondrer les établissements suivants: *North Guard Mortgage*, *Pioneer Trust*, *Western Capital Trust*, *London Long Limited*, Banque Commerciale du Canada et Norbanque.

● (1150)

Je ne prétends pas du tout que ce soit l'absence de politiques ou les déficiences des politiques du gouvernement actuel qui aient provoqué l'effondrement de ces importants établissements financiers. La pourriture sévissait depuis plusieurs années. Il est certain que le gouvernement libéral est pour une bonne part responsable de cette pourriture qui existait depuis pas mal de temps.

Quand on examine les moyens dont dispose la SADC depuis un certain nombre d'années, on est vraiment renversé de constater que la SADC, comme le bureau de l'inspecteur général des banques, même si elle a un rôle vital à jouer dans le contrôle des établissements de dépôt, n'a jamais été considérée jusqu'à tout récemment comme un service essentiel. Les gouvernements précédents, comme le gouvernement actuel dans une certaine mesure, n'ont pas eu une attitude indiquant que ces organismes devaient être considérés comme tels.

En 1980, par exemple, lorsque la récession commençait à s'implanter, la SADC avait en tout cinq personnes à son service. En 1984, après l'effondrement ou l'absorption d'au moins huit sociétés de fiducie, son effectif était passé à 16 personnes. Même compte tenu des différences de taille, on ne peut être que frappé de ce que la *Federal Deposit Insurance Corporation* américaine a à son service 1,500 personnes qui s'occupent uniquement de la liquidation des établissements en faillite.

Je crois que la Société d'assurance-dépôts compte actuellement de 30 à 32 employés. Pourtant, étant donné le nombre d'institutions financières qu'ils ont pour mission de superviser et d'inspecter, 32 employés ne suffisent pas, surtout si nous demandons à la Société de jouer un rôle beaucoup plus actif. Il faut lui donner les ressources nécessaires pour remplir son mandat.

Bien que la ministre nous ait promis une mesure législative visant à renforcer les pouvoirs de la SADC, nous l'attendons toujours. J'ignore combien de temps le gouvernement va continuer à attendre. Va-t-il falloir que d'autres crises se produisent dans les institutions financières pour agir?

Pour terminer, selon le comité Wyman, pour atteindre son objectif principal, la Société doit subir une réorganisation fondamentale. Non seulement devrait-elle assurer les petits dépôts contre les pertes, mais elle devrait aussi gérer plus prudemment le fonds d'assurance-dépôts. On considère la plus grande participation du secteur privé à la Société comme le moyen le plus approprié d'assurer la gestion et le réapprovisionnement de ce fonds.

Cependant, bien que le projet de loi ait pour but d'augmenter le contrôle du secteur privé sur cet organisme de réglementation, il ne prévoit aucune augmentation correspondante des obligations de la société. Par exemple, il n'insiste pas sur la responsabilité qui lui incombe d'informer les institutions membres sur ce qui est et ce qui n'est pas assuré. Comme l'avocat de la SADC l'a expliqué: «Que la Société ait des obligations ou non, la loi n'en dit pas un mot».

À l'heure actuelle, aucune sanction ne pourrait être imposée aux institutions membres qui trompent le public sur ce qui est assuré. Je pense par exemple à *Pioneer Trust* qui vendait des certificats d'étalement du revenu, portant en évidence le timbre de la Société, pour des sommes et des périodes non assurées.

Il faudra modifier fondamentalement le projet de loi C-86 avant que nous l'appuyions. En principe, nous reconnaissons que la Société et tout l'appareil réglementaire qui contrôle les institutions financières en activité au Canada doivent être radicalement réformés. Les dispositions de ce projet de loi ne répondent pas aux besoins révélés par la faillite de la Banque commerciale du Canada et de la Norbanque, ainsi que de nombreuses sociétés de fiducie. On ne peut se contenter de remettre le contrôle majoritaire de la SADC aux membres du conseil d'administration qui représentent le secteur privé dans l'espoir qu'ils sauront pour cette raison mieux gérer les intérêts de la société. On doit reconnaître clairement que la Société ne doit pas être considérée comme un nouvel équivalent de l'Association des banquiers canadiens ou de l'Association médicale canadienne. Elle devrait continuer d'être un élément intrinsèque du système de réglementation distinct des sociétés qu'elle doit réglementer, ainsi que des représentants du gouvernement et des autres organismes susceptibles de la manipuler dans l'intérêt du gouvernement, de ces autres organismes ou de leurs administrateurs, comme c'est déjà arrivé.

Alors que nous attendons avec impatience que le gouvernement propose une autre loi, nous devons exprimer nos inquiétudes au sujet du projet de loi C-86, à l'idée de remettre cet organisme entre les mains du secteur privé en donnant à celui-ci la majorité à son conseil d'administration. Nous devons également signaler notre inquiétude lorsque nous remarquons une tendance vers une concentration croissante de la puissance économique et financière dans notre pays, ce qui offre d'immenses possibilités à toutes sortes de transactions privilégiées et sans concurrence. Cela pourrait nuire à de nombreux organismes que la SADC assure et envers lesquels elle est investie d'un pouvoir de réglementation. Alors que d'une part, il faut accroître la réglementation et le contrôle, d'autre part, le gouvernement n'a pas agi de façon à donner à la SADC le pouvoir ou les ressources voulus pour remplir son mandat d'une manière satisfaisante.